



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 avril 2020  
Français  
Original : anglais

**Soixante-quatorzième session**  
Point 151 de l'ordre du jour  
**Financement de l'Opération des Nations Unies  
en Côte d'Ivoire**

## **Rapport final sur la situation financière de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

#### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport final du Secrétaire général sur la situation financière de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) ([A/74/711](#)). Aux fins de cet examen, le Comité s'est entretenu avec des représentantes et représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des compléments d'information et des précisions avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 3 mars 2020. Les observations et recommandations du Comité sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général, y compris celles concernant les constatations et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, se trouvent dans son rapport correspondant ([A/74/737](#)).

2. Le Conseil de sécurité a établi le mandat de l'ONUCI par sa résolution [1528 \(2004\)](#) et l'a prorogé par des résolutions ultérieures. Dans sa résolution [2284 \(2016\)](#), le Conseil a prolongé le mandat pour une ultime période jusqu'au 30 juin 2017. La question de la liquidation administrative et de la liquidation finale des actifs de l'ONUCI a fait l'objet d'un rapport distinct du Secrétaire général ([A/73/707](#)) et les vues et observations du Comité consultatif à ce sujet ont été exposées dans son rapport correspondant ([A/73/854](#) ; voir également la résolution [73/313](#) de l'Assemblée générale).

#### **II. Situation financière**

3. Le tableau 1 du rapport fait apparaître que le montant total des produits de l'ONUCI depuis sa création, le 4 avril 2004, s'est élevé à 6 577 934 000 dollars et se



répartit comme suit : contributions statutaires des États Membres (6 529 813 000 dollars), produit des placements (32 572 000 dollars) et produits divers (15 549 000 dollars). Le montant total des dépenses pour la période du 4 avril 2004 au 30 juin 2019 s'est établi à 6 247 700 000 dollars et a été en partie compensé par l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs, d'un montant de 106 874 000 dollars, de sorte que le montant net des dépenses était de 6 140 826 000 dollars et le solde des fonds de 3 041 000 au 30 juin 2019. Déduction faite de la prévision de 9 179 000 dollars au titre des contributions non acquittées et des créances diverses, le passif net inscrit dans les états financiers se monte à 6 138 000 dollars. Le tableau 2 du rapport, qui présente l'actif, le passif et le solde des fonds, indique qu'au 30 juin 2019, le déficit de trésorerie avait atteint 6 234 000 dollars, montant correspondant au résultat net des actifs de trésorerie (18 791 000 dollars) moins le passif (25 025 000 dollars).

4. Les informations complémentaires communiquées indiquent qu'au 31 décembre 2019, à la suite du paiement de contributions statutaires et de créances diverses ainsi que du règlement d'éléments de passif, le déficit de trésorerie a été ramené à 1 245 000 dollars et la provision pour contributions non acquittées et créances diverses à 4 305 000 dollars, ce qui laisse apparaître un solde des fonds de 3 095 000 dollars et un déficit net de 1 210 000 dollars.

5. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le montant total des contributions non acquittées reçues par l'Opération du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2019 s'élevait à 4 809 763 dollars. **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a souligné à plusieurs reprises que tous les États Membres devaient verser leurs contributions à temps, en totalité et sans condition.**

6. Ayant demandé des renseignements complémentaires, le Comité consultatif a été informé que deux demandes d'indemnisation pour cause de décès ou d'invalidité étaient en instance au moment de l'examen du rapport du Secrétaire général : l'une pour décès, d'un montant de 70 000 dollars ; l'autre pour invalidité, d'un montant de 28 500 dollars. Le Comité a également été informé que les demandes avaient été traitées et les montants déboursés au 3 mars 2020.

7. **Le Comité consultatif compte que l'Assemblée générale sera informée de l'état des actifs de trésorerie, du passif et du solde des fonds de l'Opération ainsi que des contributions statutaires reçues au moment d'examiner le présent rapport.**

### III. Questions diverses

8. Dans la section IV du rapport, il est indiqué qu'un guide à l'intention des hauts responsables sur la clôture des entités sur le terrain, qui fait la synthèse des enseignements tirés de la fermeture et de la liquidation des missions en Côte d'Ivoire, au Liberia et en Haïti, a été promulgué au début de 2019. Le Comité consultatif s'est fait communiquer une copie de ce guide. **Le Comité consultatif espère que le guide sera pleinement mis à profit et qu'il continuera de faire l'objet de révisions et de mises à jour.**

### IV. Recommandation

9. La décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du rapport final sur la situation financière de l'ONUCI figure au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général. Le Secrétaire général recommande de suspendre l'application des dispositions des articles 5.3, 5.4 et 5.5 du Règlement financier en ce qui concerne le passif et le solde des fonds de 3 041 000 dollars, compte tenu du déficit de trésorerie

de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire. **Sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver la proposition faite par le Secrétaire général.**

---